

# écomouv'news



## édito

Dans le précédent numéro d'Ecomouv' News, nous avons détaillé l'une des deux solutions proposées aux redevables de l'écotaxe Poids Lourds pour **obtenir l'équipement embarqué** auprès d'une Société Habilitée fournissant un service de Télépéage (SHT) et devenir « redevable abonné ».

Ce numéro décrit comment **s'enregistrer directement auprès d'Ecomouv'**, via les quatre canaux mis à disposition, en qualité de « **redevable non abonné** »

Ce numéro propose notamment un focus sur **le réseau de distribution** : en quoi consiste-t-il ? Quelles sont les opérations que l'on peut effectuer sur un point écotaxe ? Comment peut-on les trouver ?



Ecomouv' sera présent au SITL (Salon International du Transport et de la Logistique)  
à Paris Nord Villepinte du 26 au 28 mars 2013

Hall 4, Stand K007 [www.sitl.eu](http://www.sitl.eu)



## S'ENREGISTRER via l'un des 4 canaux proposés par Ecomouv'

Pour obtenir l'Ecomouv' Pass, l'équipement embarqué mis à disposition des redevables qui choisissent de s'enregistrer via Ecomouv' pour s'acquitter de l'écotaxe, le redevable enregistre un véhicule assujéti à l'écotaxe poids lourds en passant par :

- 1. Le site Internet :** en remplissant un formulaire en ligne, le redevable se préenregistre et envoie les pièces justificatives nécessaires. Il peut le faire numériquement, via courrier électronique, par télécopie ou par envoi postal sous format papier. L'enregistrement devient définitif après la vérification par Ecomouv' des pièces justificatives reçues.
- 2. Le centre d'appel Ecomouv' :** le préenregistrement sera guidé par les opérateurs du centre

d'appel Ecomouv', et comme dans le cas du pré-enregistrement sur Internet, il sera définitif après la vérification par Ecomouv' des pièces justificatives reçues. **N°Vert 0808 807 000**

- 3. Envoi par courrier :** un formulaire d'enregistrement pourra être téléchargé par Internet, rempli et envoyé par courrier avec les pièces justificatives. L'enregistrement sera pris en charge par les opérateurs du centre de contact dès la réception du courrier.
- 4. Les points écotaxe du réseau de distribution Ecomouv' :** le redevable peut s'enregistrer auprès de l'un des 420 points du réseau de distribution Ecomouv', les points écotaxe. Dans ce cas, les pièces justificatives sont immédiatement vérifiées.

### Quels documents sont nécessaires pour s'enregistrer ?

Pour l'enregistrement, la personne qui déclare le véhicule doit fournir les documents justifiant de son identité, de la qualité et des coordonnées du redevable destinataire des avis de paiement et des détails de liquidation, des caractéristiques du véhicule (certificat d'immatriculation, PTAC, classe Euro...). En cas d'absence de justificatif pour la classe Euro, la classe Euro la plus défavorable est enregistrée.

La personne qui déclare le véhicule doit également fournir, le cas échéant, un document justificatif de location (ex. contrat de location) ou un justificatif d'utilisation (ex. contrat de service).

Lorsque la personne qui déclare le véhicule représente le redevable, elle doit fournir un mandat ou, s'il s'agit du représentant légal d'une société, une attestation ou déclaration sur l'honneur de sa fonction.

## VERSER UN DÉPÔT DE GARANTIE pour obtenir l'Ecomouv' Pass

Le versement d'un dépôt de garantie est préalable à la délivrance de l'Ecomouv' Pass. Le montant du dépôt de garantie de l'Ecomouv' Pass est fixé par arrêté du ministre chargé des douanes. Il peut être versé par plusieurs moyens de paiement soit à un point écotaxe, soit via le site Internet ou le centre d'appel.

## RETIRER L'ECOMOUV' PASS

Un contrat de service et un document reprenant les données d'enregistrement sont transmis dès la prise en compte de l'enregistrement. Suivant la modalité d'enregistrement, l'Ecomouv' Pass est livré à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement dans un délai maximum de 5 jours ouvrables, ou immédiatement sur un point écotaxe.

## CONSTITUER et RECHARGER UNE AVANCE SUR TAXE

**Le redevable non abonné doit verser une avance sur taxe avant l'utilisation du réseau taxable.** Il peut effectuer ce versement lors de l'enregistrement ou ultérieurement au moyen d'une transaction distincte du versement du dépôt de garantie. La taxe sera déduite au fur et à mesure de l'utilisation du réseau taxable.

L'avance sur taxe doit être alimentée par le redevable non abonné afin de maintenir un solde suffisant pour couvrir les trajets taxables réalisés.

L'Ecomouv' Pass offre la possibilité de suivre à tout moment l'état de l'avance sur taxe, notamment par :

- un dispositif d'alerte, qui informe le conducteur sur la nécessité de réapprovisionner son avance sur taxe lorsque l'avance atteint un seuil défini dans le contrat de mise à disposition de l'équipement embarqué ;
- un dispositif d'alarme, qui informe le conducteur lorsque l'avance est insuffisante pour couvrir les trajets taxables réalisés : il est en manquement.

Le redevable peut également être informé par voie électronique (courriel, SMS) de l'état de l'avance au regard des seuils d'alerte et d'alarme, s'il en a fait la demande lors de l'enregistrement du véhicule.

### Quand doit-on recharger l'avance sur taxe ?

- Le redevable peut à tout moment recharger son avance sur taxe et doit le faire avant qu'elle ne soit insuffisante. Il est recommandé de le faire lorsque le dispositif d'alerte de l'Ecomouv' Pass informe le redevable de la nécessité de réapprovisionner son avance.

### Comment doit-on recharger l'avance sur taxe ?

- Le rechargement peut être effectué auprès d'un point écotaxe, par le site internet ou auprès du centre d'appel.
- Pour procéder au rechargement de l'avance sur taxe correspondant au véhicule, le redevable non abonné s'identifie par le numéro d'immatriculation de son véhicule.

## RESTITUER L'ECOMOUV' PASS et récupérer le dépôt de garantie

Après restitution et contrôle du bon fonctionnement de l'Ecomouv' Pass, Ecomouv' déclenche le processus de restitution du dépôt de la garantie et, le cas échéant, de liquidation de l'avance sur taxe résiduelle dans un délai maximum de cinq jours ouvrés, lorsque les coordonnées bancaires ont été préalablement communiquées. La restitution de l'Ecomouv' Pass s'effectue auprès d'un point écotaxe ou par courrier.

L'Ecomouv' Pass : l'équipement embarqué mis à disposition des redevables non abonnés

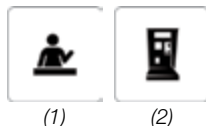


# focus points écotaxe

## Comment est constitué le réseau de distribution Ecomouv' ?

Le réseau de distribution Ecomouv' est constitué de 420 points écotaxe accessibles aux poids lourds et situés à proximité du réseau taxable en France : 330 points à proximité du réseau routier national non concédé, 50 sur le réseau autoroutier concédé et autour des points à fort trafic de poids lourds et 40 à l'étranger à proximité des frontières (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Italie, Espagne et Royaume-Uni).

Un point écotaxe peut être composé d'une station d'accueil avec personnel (1), d'une borne automatique (2) ou des deux, et offre aux redevables un accès 24h/24 et 7j/7.



## Comment identifier les points écotaxe ?



Idéogramme de signalisation routière



Carte routière Ecomouv'



www.ecomouv.com



Site mobile



GPS

## Qui sont les partenaires de ce réseau ?

Les partenaires du réseau sont majoritairement des stations de distribution de carburant (BP, Shell, Avia, Eni), des garages poids lourds agréés (RVI, Iveco, Man, Renault Trucks, Volvo Trucks, Scania Trucks, Mercedes Trucks) ou encore des garages indépendants.

## Quelles opérations peuvent s'effectuer sur les points écotaxe ?



Pour les non abonnés :

- S'enregistrer
- Se doter de l'Ecomouv' Pass en versant un dépôt de garantie
- Verser et recharger l'avance sur taxe
- Restituer l'Ecomouv' Pass à la clôture du contrat



Pour les abonnés et les non abonnés : remplacer un équipement embarqué dans le cadre d'une **procédure de secours**.

Les points écotaxe fournissent un nouvel équipement en cas d'impossibilité de poursuivre les trajets suite à un dysfonctionnement, vol, perte ou destruction de celui-ci.



Partenariat Public - Privé avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie  
[www.developpement-durable.gouv.fr/-Taxe-poids-lourds-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Taxe-poids-lourds-.html)  
[www.douane.budget.gouv.fr](http://www.douane.budget.gouv.fr)